



PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Le conseil est convoqué le vendredi 5 juin 2026, à 18h30, à la mairie.

Présents : MMES BERTHONNEAU, CALLEEuw, REBECHAUD, DE KEATING-HART, DEROUARD, MM. BRUNET, NADAUD, FOURREAU, BRAUX, GONCALVES,

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS AVEC PROCURATION : MME GAUTHIER A MME CALLEEuw, MME BUROT A MME BERTHONNEAU, M LAVAUD A M GONCALVES, M FORGET A M FOURREAU, M BILLAUD A M NADAUD,

- Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un membre de l'assemblée délibérante pour remplir les fonctions de secrétaires et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. MME DE KEATING-HART SOPHIE est nommée secrétaire de séance.
- Après avoir fait l'appel nominal des membres du Conseil, le Maire s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors procurations), conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.
- Acte du Maire pris par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délibération du 20 mars 2026

- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Ordre du jour :

- ♦ 2026-06-001 : Sénatoriales : élection des délégués et suppléants
- ♦ 2026-06-002 : Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés

2026-06-01 : Sénatoriales. Élection des délégués et suppléants (communes + 1 000 hab.)

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale 6 mai 2026 du ministre de l'intérieur - instructions en vue de la désignation des délégués des conseils municipaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur Madame CALLEEuw Marie-Christine, Monsieur FOURREAU Denis, Monsieur GONCALVES Alexandre, Madame DEROUARD Céline. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Une seule liste, liste A, a été déposée et enregistrée, composée de :

♦ <i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>
Brunet Martial,	Lavaud Vincent,
Berthonneau Aline,	de Keating Hart Sophie,
Nadaud Sylvain,	Braux Emmanuel,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la liste des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- Ont obtenu :
- liste A : 15 voix

La liste A ayant obtenu la majorité absolue, les délégués sont :

♦ <i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>
Brunet Martial,	Lavaud Vincent,
Berthonneau Aline,	de Keating Hart Sophie,
Nadaud Sylvain,	Braux Emmanuel,

2026-06-02 : Formation des élus : fixation des crédits affectés

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'Adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Dates des réunions du conseil municipal :

- ◆ Mercredi 8 juillet 2026 à 20h00
- ◆ Mercredi 9 septembre 2026 à 20h00
- ◆ Mercredi 14 octobre 2026 à 20h00
- ◆ Mercredi 18 novembre 2026 à 20h00
- ◆ Mercredi 9 décembre 2026 à 20h00
- ◆ Mercredi 13 janvier 2027 à 20h00
- ◆ Mercredi 10 février 2027 à 20h00

Questions diverses

Le comité d'analyse des offres de l'aménagement de la place de la liberté se réunira le vendredi 19 juin 2026 à 18h00.

La société Entrelieux, représentée par Monsieur Franck Buffeteau, avec qui nous avons entamé une démarche de concertation auprès de la population pour l'aménagement des entrées du bourg de Pompois, a travaillé sur une esquisse qui sera présentée au conseil municipal, quand nous l'aurons reçue.

Guinguette : cette manifestation organisée par le comité des fêtes aura bien lieu le samedi 11 juillet à Blanchard ; Tous les élus souhaitant apporter leur soutien pour cette organisation, ce jour là, sont les bienvenus.

Des travaux de voirie vont être réalisés sur la rue de la Fontaine et sur la route de Sainte Verge à Pompois, en lien avec la ville de THOUARS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,